

FINANCEMENT DES FORMATIONS 2025

1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles



Catalogue régionale interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour certaines de nos formations.

Prise en charge des frais pédagogiques à 100 %.

Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT au plus tard 7 jours avant la formation ou par le GRCETA-SFA s'il est mandaté.

« Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Les demandes s'effectuent en ligne uniquement via votre Compte entreprise Ocapiat, dans les 2 mois précédant l'action de formation, et au plus tard le 1er jour de la formation.

Prise en charge des frais pédagogiques 50% (éligibles dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire / dossier (soit une prise en charge d'OCAPIAT plafonnée à 750 € HT / stagiaire / dossier) dans la limite des fonds disponibles)

Demande de remboursement par l'employeur auprès d'OCAPIAT, après la formation et dans les 3 mois maxi.

2 – VIVEA pour les employeurs



Ce dispositif peut être utilisé pour certaines de nos formations suivant les priorités AOP en cours.

Prise en charge établie selon les priorités des formations définies par VIVEA.

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 3000€/an.

Inscription par le GRCETA-SFA.

3 – Compte Personnel Formation (CPF)



Il s'ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et jusqu'à sa retraite.

Vous pouvez consulter votre solde en se connectant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.